

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 19120

présenté par

M. Dharréville et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – L'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Au 2° du II, le taux : « 8,3 % » est remplacé par le taux : « 6,6 % » ;

2° Le III *bis* est abrogé.

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer la dernière fraction de hausse de CSG qui a fait suite à la suppression des cotisations sociales opérée en 2018. Mesure anti-sociale qui a fortement pénalisé les retraités, elle constituait aussi une étatisation de la Sécurité Sociale en faisant supporter son financement par l'impôt. Opposé à cette logique, votre groupe propose cet amendement qui vise à réduire le taux normal de CSG des retraités afin et de compenser la perte de recette par une cotisation sur les dividendes afin de financer la Sécurité Sociale par les cotisations.